#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID: 032-213202203-20201124-24112020\_22-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUPPE-VIOLLES

Séance du : 24 novembre 2020 Numéro délibération : 24112020\_22 Convocation : 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt
Et le vingt-quatre du mois de novembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : David LACOSTE, Maire.

#### Présents:

ALLEE Marine, BRO Frédérique, CAUVIN Matthieu, DUFAU Michel, LAFFITTE Joël, LACOSTE Jean-Paul, VINCENT Caroline, Christophe BODARD

### Absents:

Excusés: DE MARCO Sylvie, DURAND Christelle

#### Secrétaire de séance :

Caroline VINCENT

#### Objet de la délibération :

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de ''conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits''. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues de collègues de bien vouloir donner un avis Beguleur de collègues à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur l'application de nouveaux tarifs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020 defight salle polyvalente et

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité des membres présents, décide :

## TARIFS d'ETE:

- De fixer la location journalière à 100 €;
- De fixer la location pour deux journées consécutives  $180\ \varepsilon$  ;
- Location gratuite pour les associations communales;
- Une caution de 500 € sera demandée pour toutes les locations ;

# TARIFS d'HIVER DE NOVEMBRE A MARS INCLUS:

- De fixer la location journalière à 120 €;
- De fixer la location pour deux journées consécutives 200 €;
- Location gratuite pour les associations communales;
- Une caution de 500 € sera demandée pour toutes les locations ;
- Obligation pour le locataire de la salle polyvalente de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile;
- De donner une copie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile;
- Une convention sera rédigée conjointement à chaque location;
- Un état des lieux sera aussi réalisé au début et à la fin de la location.
- La restitution des clés devra être faite dès le nettoyage exécuté par le locataire.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que susdit.

Le Maire, David LACOSTE

